

OBJET :
**Approbation du budget
supplémentaire pour
l'année 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le trente mai, se sont réunis à 15h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12^e.

Étaient présents :

Au titre de la Métropole du Grand Paris :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Patrick OLLIER,

En téléconférence :

Philippe GOUJON,

Au titre du Conseil de Paris :

Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :

En téléconférence :

Josiane FISCHER,

Denis LARGHERO

Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :

En téléconférence :

Frédéric MOLOSSI,

Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Chantal DURAND

Au titre de Troyes Champagne Métropole :

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

Jean-Michel VIART

En téléconférence :

Philippe GUNDALL,

Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :

En téléconférence :

Jean-Yves MARIN

Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :

En téléconférence :

Régis SARAZIN

Au titre de de la Région Grand Est :

En téléconférence :

Annie DUCHENE

Nombre des membres composant le Comité syndical	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance	11
Représentés par mandat	8
Absents	12

Étaient absents excusés :

*François-Marie DIDIER,
Sylvain RAIFAUD,
François VAUGLIN,
David ALPHAND,
Jean-Noël AQUA,
Pierre RABADAN,
Pénélope KOMITÈS,
Dan LERT,
Jérôme LORIAU,
Magalie THIBAULT,
Mohamed CHIKOUCHE,
Laurence COULON,*

Avaient donné pouvoir de voter en son nom :

*Vincent BEDU donne pouvoir à Patrick OLLIER
Sylvain BERRIOS donne pouvoir à Chantal DURAND
Patrice LECLERC donne pouvoir à Patrick OLLIER
Christophe NAJDOVSKI donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO
Bélaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Frédéric MOLOSSI
Jean-Michel BLUTEAU donne pouvoir à Josiane FISCHER
Jean-Pierre BARNAUD donne pouvoir à Chantal DURAND*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur MOLOSSI a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité syndical le projet de budget supplémentaire (BS) pour l'année 2023.

Celui-ci est une décision budgétaire modificative spécifique permettant la reprise des résultats de l'exercice budgétaire antérieur constatés par le compte administratif. En outre, il est l'occasion de rectifier les prévisions du budget primitif en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et de l'avancée des projets.

La maquette détaillée du BS vous est présentée en annexe de ce rapport. Celui-ci est arrêté comme suit :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	78 654 930,61 €	130 214,69 €	69 186 174,52 €	9 598 970,78 €	78 785 145,30 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 671 995,00 €	9 498 970,78 €	25 140 965,78 €	30 000,00 €	25 170 965,78 €
TOTAL BUDGET 2023 (BP+BS)	94 326 925,61 €	9 629 185,47 €	94 327 140,30 €	9 628 970,78 €	103 956 111,08 €
	103 956 111,08 €		103 956 111,08 €		

En comparaison, le budget primitif 2023, voté le 8 décembre 2022, présentait les chiffres suivants :

	TOTAL DES DEPENSES		TOTAL DES RECETTES		TOTAL
	REELLES	ORDRE	REELLES	ORDRE	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	71 234 500,00 €	- €	64 419 181,00 €	6 815 319,00 €	71 234 500,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 436 995,00 €	6 815 319,00 €	22 252 314,00 €	- €	22 252 314,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023	86 671 495,00 €	6 815 319,00 €	86 671 495,00 €	6 815 319,00 €	93 486 814,00 €
	93 486 814,00 €		93 486 814,00 €		

Toutes sections et tous mouvements confondus, le budget supplémentaire soumis à votre approbation prévoit une **augmentation de la masse budgétaire de près de 10,47 M€, soit + 11,09 %**.

I. Intégration des résultats 2022

Le compte administratif 2022 et la reprise de ses résultats amènent à inscrire les montants suivants au budget 2023 :

- En recette de fonctionnement (résultat d'exploitation reporté R002) : **2 888 651,78 €** ;
- En dépense d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté D001) : **6 530 430,61 €** ;
- En recette d'investissement (excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068) : **6 530 430,61 €**.

Conformément à la délibération relative au compte administratif de l'exercice 2022 qui vous a été présentée, le présent budget supplémentaire intègre donc un excédent global de 2 888 651,78 €. Ce résultat permet de dégager un autofinancement plus important afin de financer davantage la section d'investissement et donc de prendre en compte les dépenses supplémentaires présentées ci-dessous, tout en diminuant légèrement l'emprunt d'équilibre affiché.

II. Ajustements de la section de fonctionnement :

Il est proposé une **augmentation des dépenses réelles de 235 K €, soit + 1,52 %**, passant de 15,43 M€ à 15,67 M€.

De nouveaux besoins ont émergé concernant le **chapitre 011** (charges à caractère général), qu'il est opportun de prévoir :

Tout d'abord, pour les dépenses spécifiques en lien avec le chantier du site pilote de la Bassée, **185 K€** complémentaires sont nécessaires. En effet, 65 K€ doivent permettre de faire face aux dépenses de carburant pour alimenter les groupes électrogènes mis en place pour les bateaux-logements déplacés de la darse Maran. Ces dépenses incombent à Seine Grands Lacs qui est responsable de la réinstallation des habitants, dans l'attente d'un raccordement définitif au réseau électrique par ENEDIS, qui a été réalisé en mai 2023. Par ailleurs, l'analyse des impacts fonciers annexes aux problématiques d'expropriation amène à proposer un complément budgétaire de 115 K€ : pour la rédaction des conventions de servitudes par les notaires, la mise en œuvre des occupations temporaires du domaine, les obligations réelles environnementales, ainsi que différentes expertises juridiques.

En matière de communication, une hausse des crédits de **25 K€** est proposée afin de pouvoir accentuer la stratégie offensive qui a été élaborée en accédant à l'opportunité de bénéficier d'une campagne d'affichage dans les gares (non prévue dans le budget initial).

En outre, un surcoût relatif à un rappel de charges locatives au titre de l'année 2020 pour les bureaux parisiens pour **98,5 K€** s'impose à l'établissement. En effet, s'agissant d'un bail commercial, le bailleur est dans le droit de pouvoir réclamer les régularisations sur charges jusqu'à cinq ans après la période révolue. Les régularisations pour les rappels de charges 2021 et 2022 seront prévues au budget primitif 2024. A compter du 1^{er} janvier 2023, le montant des provisions sur charges trimestrielles a été réévalué afin d'éviter à l'avenir des rappels trop conséquents. Par ailleurs, une étude de conseil immobilier et de prospection est en cours afin d'étudier les marges de négociation avec le bailleur actuel et de produire une analyse comparée des prix et des possibilités de relocalisation qui pourraient permettre de réduire ce poste de dépenses sans dégrader les conditions de travail des agents, pour **6,5 K€**.

Enfin, il est proposé d'inscrire dès à présent **50 K€** complémentaires pour l'accompagnement des services dans la prévention des risques psychosociaux, faisant suite à l'actualisation en cours du document unique de l'établissement. Cette ligne de dépense supplémentaire est alimentée par la diminution du chapitre dédié aux charges de personnel.

En effet, les **charges de personnel** (chapitre 012) peuvent être **diminuées de 150 K€** par rapport aux projections initiales : les vacances de postes dues aux départs de personnels sont en effet plus importantes que prévues.

De plus, il apparaît nécessaire d'augmenter les **charges financières** (chapitre 66) de **10 K€** afin de les ajuster à l'utilisation de la ligne de trésorerie (un tirage de 2 M€ a notamment été nécessaire fin février 2023 en attendant la perception de l'ensemble des contributions des membres).

Au **chapitre 67** (charges exceptionnelles), **10 K€** sont nécessaires afin d'effectuer une régularisation comptable pour la constatation d'un titre de recette annulé sur l'exercice 2022.

Enfin, concernant les **dépenses d'ordre** : le **chapitre 042** (transfert entre sections, amortissements) **n'a pas à être modifié à ce stade**. Toutefois, en fonction de la mise à jour de l'actif suite au constat des dépenses arrêtées pour 2022 et en fonction de l'intégration comptable définitive des immobilisations relatives aux travaux terminés ces dernières années, ce montant pourrait être revu dans le cadre d'une décision modificative en novembre prochain. Pour rappel, cette inscription est entièrement équilibrée en recettes d'investissement (chapitre 040).

Au final, si l'on exclue les dépenses particulières liées à la Bassée, les dépenses courantes de fonctionnement augmentent de 50 K€, puisque les hausses proposées sont atténuées par la baisse des charges de personnel.

III. Ajustements de la section d'investissement : dépenses

1) Besoins complémentaires en dépenses réelles

Il est proposé une augmentation des dépenses réelles, hors solde d'exécution de la section d'investissement reporté (résultat 2022), de **890 K€**, faisant passer les dépenses de 71,23 M€ à 72,02 M€, soit + 1,11 %. Cette hausse est essentiellement due à la prise en compte des dépenses initialement prévues en 2022 et qui n'ont pas pu être payées sur l'exercice précédent, et à la situation économique qui induit des hausses de prix sur les marchés en cours (révisions de prix, coûts des matériaux...).

L'augmentation proposée la plus conséquente des crédits de paiement est en lien avec les travaux de réhabilitation du lieu d'appel de Mathaux : + 1 M€. Ce montant s'explique tout d'abord par le décalage des dépenses 2022 qui n'ont pu être facturées qu'en 2023 (report de crédits non prévu), puis l'avancement du chantier qui devrait se terminer en 2023. Pour rappel, l'autorisation de programme avait dû être rehaussée de manière significative afin de prendre en compte le contexte économique (hausse des prix des matériaux) et les révisions de prix. Au total, le coût de l'opération devrait être de 4 M€ TTC.

En outre, suite à des ajustements du projet en réponse aux recommandations de l'Office français pour la biodiversité, les crédits budgétaires affectés aux travaux relatifs à la passe à poissons au droit de la prise d'eau en Marne à Saint-Dizier doivent augmenter de 400 K€. Les crédits d'études associés sont également à revoir à la hausse pour 100 K€. Cette opération est toutefois financée à 80 % par l'agence de l'eau qui devrait intégrer cette plus-value dans son assiette de financement.

220 K€ supplémentaires sont également à prévoir pour des opérations particulières de génie civil prévues sur les ouvrages d'art. En effet, un diagnostic exhaustif finalisé début 2023 a permis d'identifier deux ponts qui nécessitent de travaux de sécurisation urgents (remplacement des appareils d'appui).

200 K€ doivent permettre de mener à bien l'isolation d'un des bâtiments de Seine Grands Lacs sur le lac Seine, afin de pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les collègues qui seront amenés à y travailler de façon très régulière durant les travaux de la digue de la Morge, ainsi que l'installation de la nouvelle chaufferie dans les bâtiments administratifs de Mathaux (pompe à chaleur), cette dernière ayant fait l'objet d'une demande de subvention au titre du fonds vert.

200 K€ sont nécessaires pour la poursuite des études relatives à l'entretien et à l'optimisation de l'exploitation des ouvrages hydrauliques (restitution du lac d'Orient, tranche exceptionnelle du lac du Der).

Les études relatives aux travaux futurs de la digue de la Morge (lac d'Orient) et le suivi des travaux d'entretien annuels de l'ensemble des digues des lacs-réservoirs impliquent 150 K€ complémentaires.

Les travaux de désamiantage et de modernisation des organes de manœuvre impliquent pour leur part des dépenses complémentaires de l'ordre de 150 K€.

Des dépenses supplémentaires s'imposent également à l'établissement pour la réalisation d'études de danger règlementaires dans le cadre des examens des ouvrages des barrages de Pannecièrre et du lac Marne (+ 85 K€). Ces études sont obligatoires et doivent être transmises aux services de l'Etat avant la fin de l'année 2023.

En revanche, certaines opérations sont décalées. Les études préliminaires ayant conclu à la nécessité d'une reconstruction plutôt que la rénovation initialement envisagée, les travaux du pont du ravin du chêne à Pannecièrre sont reportés à 2024, seules les études avancent cette année (- 860 K€ pour 2023). Par ailleurs les travaux relatifs à la mise en place d'un contrôle-commande automatisé à Pannecièrre ne débuteront qu'en janvier 2024 (- 350 K€), les phases d'études préparatoires de ce projet complexe se prolongeant.

Au total, **890 K€** sont nécessaires en plus pour les opérations menées par la Direction des Aménagements Hydrauliques.

2) Des ajustement inter-opérations sans impact sur la masse budgétaire

Par ailleurs, plusieurs ajustements entre comptes interviennent afin de correspondre à l'exécution réelle des opérations prévues par la Direction des Aménagements Hydrauliques, par le service Hydrologie, par la Direction des systèmes d'informations (renouvellement infrastructure virtualisée et mise à jour sécurité des sites intranet et internet), ainsi que pour les dépenses liées au chantier du site pilote de la Bassée. Les montants budgétaires globaux ne sont pas affectés par ces ajustements, toutefois le Plan pluriannuel d'investissement (PPI) devra être révisé en conséquence.

Au total, le chapitre 20, relatif aux études et aux dépenses de maîtrise d'œuvre externe, augmente de 2,51 M €, les crédits du chapitre 21 pour les travaux réalisés sur période courte augmentent de 232 K€ tandis que le chapitre 23 consacré aux travaux d'ampleur diminue de 1,51 M€.

3) L'actualisation des AP-CP

Dans le cadre de ce budget supplémentaire, il est proposé une mise à jour de la programmation pluriannuelle jusqu'en 2027. Tout d'abord, les montants définitifs 2022 pour chaque autorisation de programme sont consolidés, sur la base des montants réellement exécutés sur cet exercice (crédits de paiements). Par ailleurs, c'est l'occasion de revoir le montant de plusieurs AP, en particulier en raison de la réévaluation de plusieurs opérations suite à l'attribution des marchés publics correspondants ou à la modification des estimations prévisionnelles initiales du fait de la hausse des coûts dans un contexte inflationniste touchant la majorité des secteurs et en particulier celui des travaux publics.

Au global, le PPI atteint un montant global de **263,31 M€**, soit une augmentation de 29,72 M€ par rapport à la dernière actualisation, principalement du fait du coût des travaux du site pilote de la Bassée et de la hausse du montant prévisionnel pour les travaux relatifs au renforcement de la digue de la Morge prévus à compter de 2024. Le détail vous est présenté dans une délibération suivante.

4) Les charges financières

Il est prévu la mobilisation, à la mi-année, de l'emprunt de 11,4 M€ contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2020 ; toutefois le montant du **remboursement du capital d'emprunts** (chapitre 16) n'a pas à être revu car l'échéance de remboursement est annuelle et interviendra donc à compter de 2024. Pour les intérêts d'emprunts (en dépense de fonctionnement), les crédits initialement prévus ont été calibrés de façon à faire face aux dépenses induites et n'ont pas à être modifiés à ce stade.

5) L'apurement du compte 1069

Afin de répondre au prérequis pour le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2024, le compte spécifique 1069 doit être apuré. Actuellement débiteur de 214,69 €, il va être soldé par un mandat d'ordre mixte du compte 1068 en dépense d'investissement. Ce montant non anticipé au budget primitif doit donc faire l'objet d'une inscription budgétaire pour **214, 69€**.

6) Ajustements de la section d'investissement : recettes

Suite au constat définitif des dépenses d'investissement effectuées en 2022 à déclarer pour percevoir le **FCTVA** en 2023, il s'avère que le niveau des dépenses éligibles est moins élevé qu'initialement prévu. Ainsi, la recette prévisionnelle doit être ajustée, c'est pourquoi il est proposé d'inscrire la somme de

4 M€ au lieu de 4,5 M€, soit - **500 K€**, correspondant à une diminution de 11 % de la prévision. La déclaration sera effectuée auprès des services préfectoraux durant l'été 2023.

En revanche, il est proposé d'inscrire une recette de **125 K€** concernant la vente d'une parcelle située sur les rives du lac du Der (commune d'Arrigny) au Conservatoire du Littoral, qui avait été actée en juin 2020 par le Comité syndical et qui a enfin pu être réalisée après plusieurs mois d'échanges notariés.

IV. Les dépenses d'ordre

1) Les dépenses d'ordre patrimoniales

Concernant les dépenses d'ordre patrimoniales, un montant de **100 K€** doit être prévu au chapitre 041, **équilibré en dépenses et recettes** afin de pouvoir procéder aux écritures comptables nécessaires aux remboursements des avances versées dans le cadre des marchés publics.

En effet, conformément à l'article R.2191-3 et suivants du code des marchés, des avances forfaitaires allant de 5 à 30 % du montant des marchés sont versées aux entreprises avant le début d'exécution des marchés. Il s'agit d'une dérogation au principe du paiement après service fait mais c'est une pratique indispensable pour faciliter l'exécution des marchés publics et assurer un égal accès aux contrats à toutes les entreprises.

Il convient de rembourser les avances versées dès que le prestataire a exécuté plus de 65 % du montant initial de son marché. Ce remboursement doit être effectué par précompte sur les sommes ultérieurement dues au titulaire du marché. Cela implique que l'ordonnateur, en l'occurrence l'EPTB Seine Grands Lacs, doit **constater ces précomptes par des écritures budgétaires dites « écritures d'ordre » au chapitre 041**. Ainsi, chaque remboursement d'avance se concrétise par un titre de recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 et d'un mandat d'ordre, au chapitre 041, à l'article 21351 relatif à la destination définitive de la dépense.

En 2021 et 2022, plusieurs avances ont été versées et doivent être remboursées en raison de l'avancement des prestations. **Il est donc nécessaire d'inscrire une dépense d'ordre, de 100 000,00 € au chapitre 041, à l'article 21351 et une recette d'ordre, au chapitre 041, à l'article 238 du même montant.**

2) Les amortissements

À l'instar des dépenses d'équipement qui impliquent des amortissements comptables suite à la prise en compte de l'intégration des immobilisations concernées dans le patrimoine de l'établissement, les recettes perçues (subventions fléchées) pour le financement de ces mêmes immobilisations doivent être amorties. Ce mécanisme permet de compenser le poids de l'amortissement des dépenses par l'inscription au budget d'une recette d'ordre de fonctionnement (au compte 777) et par une dépense d'ordre d'investissement aux comptes 1391 à 1398.

Seine Grands Lacs est actuellement en train de réaliser un état des lieux des aides perçues dans ce cadre durant les dernières années, ce qui amènera prochainement à d'autres écritures spécifiques de ce type afin que l'inventaire soit le plus juste possible.

À ce jour, pour le budget 2023, il est nécessaire d'inscrire la somme de **30 K€**, qui s'équilibre donc au global (dépense d'investissement / recette de fonctionnement).

V. Récapitulatif et perspectives

En prenant en compte l'ensemble des éléments proposés, **l'autofinancement** (virement à la section d'investissement - comptes 023/021) augmente de 48 % pour atteindre **7,69 M€** (+ 2,68 M€) et le

montant de la **prévision d'emprunt d'équilibre**, qui s'élevait à 34,81 M€, diminue de 1,38 M€, soit - 4 % ; il atteindra **33,43 M€**.

L'emprunt contracté en 2020 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour 11,4 M€ pour les travaux de la Bassée devrait être mobilisé à la mi-année 2023, qui représente le pic de dépenses pour le chantier. Pour rappel, 10,7 M€ prêtés par La Banque Postale ont déjà été mobilisés en 2022. Le restant de l'emprunt d'équilibre, dont le montant est dépendant de l'exécution budgétaire réelle, fera le cas échéant l'objet d'une consultation auprès des organismes bancaires en fin d'exercice, pour le financement des investissements courants. Dans ce cadre, l'adhésion éventuelle à l'Agence France Locale (AFL) « Banque des collectivités » est à l'étude et pourrait être présentée lors du comité syndical du 15 novembre. À ce jour, le besoin définitif d'emprunt *nouveau* pour 2023 (donc hors emprunt CDC Bassée déjà contracté) est estimé à maximum à 14 M€, calculé sur la base des taux de réalisation du budget des années antérieures. Conformément aux scénarios de prospective réalisés depuis 2021, ce montant apparaît absorbable par l'établissement. Néanmoins, au vu de la forte hausse de l'encours de dette, il impliquera une **importante augmentation de la capacité de désendettement, qui se rapprochera du seuil d'alerte des 10 ans** (contre 3 ans au 1^{er} janvier 2023).

Une ligne de trésorerie de 7,5 M€ existe en parallèle afin de faire face aux décalages entre le paiement des factures et l'encaissement des diverses recettes.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

DÉLIBÉRATION

Le Comité syndical,

VU la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

VU l'article L3211-2 du code général des collectivités locales ;

VU l'instruction budgétaire comptable M52 ;

VU la délibération n° 2022-74/CS du 8 décembre 2022 du comité syndical approuvant le budget primitif de l'EPTB Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 qu'il convient d'intégrer lors de l'établissement du budget supplémentaire pour l'exercice 2023 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Le budget est voté par nature pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Article 2 : Conformément aux états annexés à la présente délibération, le budget supplémentaire de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2023 est approuvé et arrêté comme suit :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **2 918 651, 78 € ;**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **7 550 645,30 € ;**
Soit un total de **10 469 297,08 €.**

Ce qui porte le budget global 2023 à :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : **25 170 965,78 € ;**
- SECTION D'INVESTISSEMENT : **78 785 145,30 € ;**
Soit un total de **103 956 111,08 €.**

Article 3 : Pour les sections de fonctionnement et d'investissement, **le niveau de vote est le chapitre.**

Le Président,

A large, stylized blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the end.

Patrick OLLIER
Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Seine Grands Lacs - Synthèse du budget supplémentaire 2023 (05/06/2023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	235 000,00 €	Recettes réelles	2 888 651,78 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	365 000,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	- €
<i>dont dépenses Bassée</i>	<i>185 000,00 €</i>	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	<i>- €</i>
Chapitre 012 - Charges de personnel	- 150 000,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	- €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- €	<i>dont contributions des membres</i>	<i>- €</i>
<i>dont partenariats ZEC</i>	<i>- €</i>	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €
Chapitre 66 - Charges financières	10 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	- €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €
Chapitre 68 - Provisions	- €	<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>	<i>2 888 651,78 €</i>
Dépenses d'ordre	- €	Recettes d'ordre	30 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sec	- €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre secti	30 000,00 €
<i>023 Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 683 651,78 €</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 918 651,78 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 918 651,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	7 420 645,30 €	Recettes réelles	4 766 993,52 €
Compte 1068 pour apurement 1069	214,69 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	6 030 430,61 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	2 518 000,00 €	<i>dont 1068</i>	<i>6 530 430,61 €</i>
<i>dont études Bassée</i>	<i>2 000 000,00 €</i>	<i>dont FCTVA</i>	<i>- 500 000,00 €</i>
<i>dont syst d'informations</i>	<i>38 000,00 €</i>		
<i>dont études ouvrages</i>	<i>480 000,00 €</i>	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	- €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	- €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>- €</i>
<i>dont partenariats ZEC</i>	<i>- €</i>	<i>Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)</i>	<i>- 1 388 437,09 €</i>
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	232 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	125 000,00 €
<i>dont syst d'informations</i>	<i>- 38 000,00 €</i>		
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>270 000,00 €</i>		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 1 860 000,00 €		
<i>dont travaux Bassée</i>	<i>- 2 000 000,00 €</i>		
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>140 000,00 €</i>		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	- €		
<i>001 Solde d'exécution de la section d'invst reporté</i>	<i>6 530 430,61 €</i>	Recettes d'ordre	100 000,00 €
Dépenses d'ordre	130 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	- €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations de transfert entre sections	30 000,00 €	<i>021 Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 683 651,78 €</i>
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 550 645,30 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 550 645,30 €

TOTAL BUDGET 2023 : BP + BS (05/06/2023)

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	15 671 995,00 €	Recettes réelles	25 140 965,78 €
Chapitre 011 - Charges à caractère général	5 584 300,00 €	Chapitre 70 - Produits des services	10 553 500,00 €
<i>dont dépenses Bassée</i>	<i>235 000,00 €</i>	<i>dont redevance soutien d'étiage</i>	<i>10 190 000,00 €</i>
Chapitre 012 - Charges de personnel	8 775 195,00 €	Chapitre 74 - Dotations et participations	11 552 314,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	435 500,00 €	<i>dont contributions des membres</i>	<i>10 672 314,00 €</i>
<i>dont partenariats ZEC</i>	<i>200 000,00 €</i>	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	103 500,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	565 000,00 €	Chapitre 77 - Produits exceptionnels	43 000,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	12 000,00 €	Chapitre 78 - Reprise sur amortissements et provisions	- €
Chapitre 68 - Provisions	300 000,00 €	002 Résultat d'exploitation reporté	2 888 651,78 €
Dépenses d'ordre	1 800 000,00 €	Recettes d'ordre	30 000,00 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	1 800 000,00 €	Chapitre 042 - Opérations d'ordre (transfert entre sections)	30 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	7 698 970,78 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	25 170 965,78 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	25 170 965,78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses réelles	78 655 145,30 €	Recettes réelles	69 186 174,52 €
Compte 1068 pour apurement 1069	214,69 €	Chapitre 10 - Immobilisations corporelles	10 530 430,61 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	6 788 500,00 €	<i>dont 1068</i>	<i>6 530 430,61 €</i>
<i>dont études Bassée</i>	<i>4 000 500,00 €</i>	<i>dont FCTVA</i>	<i>4 000 000,00 €</i>
<i>dont études ouvrages</i>	<i>1 375 000,00 €</i>	Chapitre 13 - Subventions d'investissement	25 100 000,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	605 000,00 €	<i>dont subventions travaux Bassée</i>	<i>21 400 000,00 €</i>
<i>dont partenariats ZEC</i>	<i>600 000,00 €</i>	Chapitre 16 - Emprunts (emprunt d'équilibre)	33 430 743,91 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 261 000,00 €	Chapitre 024 - Produits de cession d'immobilisation	125 000,00 €
<i>dont foncier Bassée</i>	<i>1 600 000,00 €</i>		
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>2 975 000,00 €</i>		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	57 840 000,00 €		
<i>dont travaux Bassée</i>	<i>49 500 000,00 €</i>		
<i>dont travaux ouvrages</i>	<i>8 340 000,00 €</i>		
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 630 000,00 €		
001 Solde d'exécution de la section d'invnt reporté	6 530 430,61 €	Recettes d'ordre	1 900 000,00 €
Dépenses d'ordre	130 000,00 €	Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	1 800 000,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	100 000,00 €	Chapitre 041 Opérations patrimoniales	100 000,00 €
Chapitre 040 - Opérations de transfert entre sections	30 000,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	7 698 970,78 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	78 785 145,30 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	78 785 145,30 €